

COMMUNE DE FAUCIGNY**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025**

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck BOUZEREAU, Maire

PRÉSENTS : Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Anthony PELLET, Julien JOLIVET, Sonia FRAISSINOUS, Pascal CARME, Sandra OBERSON, PERNOLLET Alain, BIT Jean-François

ABSENTS :

Patrick CARON donne procuration à Franck BOUZEREAU
Jérôme ZUNDEL

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :14

Présents 12

Votants :13

Vote :

Pour : 13

Contre : -

Abstention :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025
- 2- Modification de délibération -Elargissement du poste ouvert d'attaché & rédacteur territorial à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour des missions de secrétaire de Mairie
- 3- Autorisation donnée au Maire pour les démarches juridiques.
- 4- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire 2026-2032 de la communauté de communes des 4 Rivières dans le cadre d'un accord local
- 5- Modification et mise à jour du tableau des effectifs.

INFORMATIONS :

Décision n°2025/20: création d'un trottoir pour finaliser le cheminement piéton reliant le hameau de chez les Favre au centre village ;

QUESTIONS DIVERSES

2025.08.28_5.2 Approbation du procès-verbal du 31 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 31 juillet 2025 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025.

2025.08.28_4.1&2 – Modification de délibération – Elargissement du poste ouvert d'attaché territorial à tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif pour des missions de secrétaire de Mairie ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un poste pour des missions de Secrétaire de Mairie suivi sur tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux. Le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent qui relève du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Il convient donc d'élargir le poste créé pour le faire correspondre au cadre d'emploi de ce futur collaborateur.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'élargissement de l'emploi permanent de Secrétaire de Mairie créée sur tous les grades du cadre d'emploi d'attachés territoriaux à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2025.

Également, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 13 votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'élargissement de l'emploi permanent de Secrétaire de Mairie créé sur tous les grades du cadre d'emploi d'attaché ; à un emploi permanent sur tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie B et d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et à mettre à jour le tableau des effectifs ;

2025.08.28_5.2 Autorisation donnée au Maire pour poursuivre les démarches juridiques

Concernant les différents dossiers en cours d'instruction, pour lequel une procédure est engagée devant le Tribunal Administratif. Il précise qu'il est nécessaire, dans ce cadre, d'autoriser formellement la commune, représentée par le Maire, à poursuivre ou engager les démarches juridiques afférentes à ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager et/ou poursuivre toutes démarches nécessaires auprès du Tribunal Administratif concernant les dossiers en cours, au nom et pour le compte de la commune.
- Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

20250828_5.2 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire 2026-2032 de la communauté de communes des 4 Rivières dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 en date du 16 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières

Vu la délibération N° 20250616-03 du conseil communautaire du 16 juin 2025 relative à la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante par accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population communale 2025	Répartition droit commun	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	655	1	2
FILLINGES	3550	6	6
LA TOUR	1353	2	2
MARCELLAZ	1072	1	2
MEGEVETTE	606	1	2
ONNION	1281	2	2
PEILLONNEX	1363	2	3
SAINT JEAN DE THOLOME	1157	1	2
SAINT JEOIRE	3423	5	6
VILLE EN SALLAZ	918	1	2
VIUZ EN SALLAZ	4668	8	8
TOTAL GENERAL	20046	30	37

Total des sièges répartis : 37 sièges

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières, réparti comme suit :

Commune	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	2

FILLINGES	
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	2
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINTE JEAN DE THOLOME	2
SAINTE JOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	8
TOTAL GENERAL	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250828_4.1 –Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Cette proposition tient compte des projets de délibérations précédentes, il sera adapté en fonction des votes lors de la séance.

modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Type de recrutement
Filière Administrative (service administratif)									
N° 2021.09.05 du 7 septembre 2021	Attaché	A	35h00	35H00	Secrétaire de Mairie	POURVU	Titulaire en CLM	90%	
N°2025.08.28 du 28 août 2025	Rédacteur	B	35h00	35H00	Secrétaire de Mairie	VACANT	A CRÉER	100%	EN COURS
N°2025.08.28 du 28 août 2025	Adjoint administratif	C	35h00	35h00	Secrétaire de Mairie	VACANT	A CRÉER	100%	EN COURS

N°2023.09.02 du 19 décembre 2023	<i>Adjoint administratif ou Rédacteur</i>	<i>C ou B</i>	35,00	35H00	<i>Assistant administratif</i>	POURVU	Titulaire	100%	
N° 2022.10.04 du 18 octobre 2022	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	35,00	35H00	<i>Assistant administratif</i>	POURVU	Titulaire en CLD	100%	
Filière Technique (service technique)									
<i>Délibération du 26 février 2002</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>35H00</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	VACANT			AUCUN
<i>Délibération du 7 octobre 1997</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>35H00</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	POURVU	Titulaire	100%	
Délibération du 03 septembre 2001 modifié par délibération n°2015.02.12.03 du 12 février 2015	Adjoint technique	C	08,00	08H00	Agent d'entretien	POURVU	Titulaire	100%	
Délibération n°2024-06-XX du 10 septembre 2024	Adjoint technique	C	14,00 (annualisées)	14H00 (annualisées)	Agent d'entretien	VACANT			AUCUN
Filière Animation (service périscolaire)									
<i>N° 2020-02-12 du 12 février 2020</i>	<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>35H00</i>	<i>Responsable service Enfance</i>	POURVU	<i>Titulaire en disponibilité</i>	100%	
<i>N° 2021.03.09 du 02 mars 2021</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>24,00</i>	<i>24H00</i>	<i>Agent d'animation</i>	POURVU	Contratuel	100%	
N° 2015.06.09 du 09 juin 2015 modifié par délibération n°2023.08.06	Adjoint d'animation	C	26,00 (annualisées)	26H00 (annualisées)	Agent d'animation	POURVU	Titulaire	100%	
N° 2015.06.09 du 09 juin 2015	Adjoint d'animation	C	35,00 (annualisées)	35H00 (annualisées)	Responsable service Enfance	VACANT	Titulaire	100%	AUCUN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 votants, le conseil municipal :

- PREND ACTE des modifications du tableau des effectifs et des emplois ci-dessus
- VALIDE le tableau des effectifs et des emplois ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération ;

La séance est levée à 20H25.

La secrétaire de séance,
Christine COURTY



Le Maire,
Franck BOUZEREAU

